

Le financement des actions

L'improvisation n'est plus d'actualité, il s'agit d'acquérir une parfaite connaissance :

- des textes fondateurs
- des lieux de décision
- des axes d'enseignements transversaux
- des dispositifs potentiels
- des partenaires

Des textes fondateurs

- « Favoriser l'accès de tous les lycéens à la culture », le référent **culture**. Bulletin officiel spécial n° 1 du 4 février 2010
- « Signature de la convention-cadre pour la contribution de la Réunion des musées nationaux au programme d'éducation artistique et culturelle » Dossier de presse - Luc Chatel 15/12/2009

Le portail interministériel de l'éducation culturelle et artistique

<http://www.education.arts.culture.fr/index.php>

- « **Éducation artistique et culturelle** » BO n° 19 du 8 mai 2008.
- « **Projet d'école et d'établissement** » BO n° 5 du 1er février 2007.
- « **Le conseil pédagogique** » décrit dans le BO n° 13 du 31 mars 2006 : *Chapitre IX - Conforter le pilotage pédagogique de l'EPL : installer le conseil pédagogique, élaborer le projet d'établissement, expérimenter et contractualiser*
- « **Les expérimentations, article 34** », cadres de références décrits dans les BO suivants : B.O. n°18, 5 mai 2005, B.O. n°36, 6 octobre 2005. Circulaire N°2006-051 DU 27-3-2006 : B.O. n°3, 18 janvier 2007.

Des lieux de décision

- **La concertation des équipes pédagogiques élargies**
Établir une progression pédagogique pour une durée exhaustive (la classe de seconde et le cycle terminal de la STD2A) qui détermine les actions, les partenariats, les budgets, le cadre de l'évaluation, les indicateurs de performance.
- **Le projet d'établissement et le volet artistique et culturel**
Prendre en compte les axes du projet d'établissement pour élargir la mise en oeuvre des actions partenariales à l'ensemble de la communauté éducative et des élèves.
- **Le conseil pédagogique** est le lieu de réflexion et de concertation en vue de l'écriture des axes du projet d'établissement, des expérimentations et de la contractualisation des actions
- **Le conseil d'administration** est le lieu de validation des actions proposées

Des axes d'enseignements transversaux

- « **Organisation de l'enseignement de l'histoire des arts** » encart du BO n° 32 du 28 août 2008.
- « **Éducation au développement durable**, seconde phase de généralisation de l'éducation au développement durable (EDD) » BO n° 14 du 5 avril 2007.
- « **B2I école, collège, lycée** » BO n° 41 du 9 Novembre 2006. « **Connaissances, capacités exigibles pour le B2I** » BO n° 29 du 20 juillet 2006.
- « **Socle commun de connaissances et de compétences** » BO n° 29 du 30 juillet 2006.
- **Les travaux personnel encadrés (TPE)**
- **L'accompagnement personnalisé**

Des dispositifs potentiels

- **La classe à projet artistique et culturel**
Les projets inter-établissement : un P.I.E. est un dispositif fédérant plusieurs P.A.C. proposés par différents établissements autour d'un même partenariat culturel.
- **Les ateliers artistiques** (*bien qu'étant un dispositif hors temps scolaire bâti sur le volontariat, un atelier artistique peut être un soutien ponctuel pour un projet traitant d'une thématique proche de celle abordée dans l'enseignement quotidien.*)
- **Les résidences d'artistes**
- **Actions éducatives et innovantes à caractère scientifique et technique et ateliers scientifiques et techniques**
- **Charte "Adopter son patrimoine"**
- **Lycéens et apprentis au cinéma**
- **Jumelage** (*national, international, local : avec un autre lycée, un enseignement de techno collège, etc.*)
- **Le cadre de convention avec une structure culturelle**

Des partenaires

- **Les services éducatifs** des établissements relevant du ministère en charge de la culture
- **Les grandes institutions nationales** : Grands musées nationaux, Institut Français d'Architecture, Centre des Monuments Nationaux (MONUM'), Bibliothèque Nationale de France, Archives Nationales
- **Les CRDP** : Centres Régionaux de Documentation Pédagogique
- **Les DAAC** : Délégations Académiques à l'Action Culturelle
- **Les DRAC** : Directions Régionales des Affaires Culturelles
- **Les CAUE** (Conseils en Architecture, en Urbanisme et en Environnement)
- **Les PREAC** : pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle
- **Dans un département ou une région**, peuvent également être partenaires : les archives, les musées, des professionnels, etc